

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 octobre à 19 heures et 15 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 8 octobre 2021, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR, Frédéric PETITTA, Sophie RIGALT, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY, Alain LAMOUR (à partir de 19h35), Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAUDEAU, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Thierry ROUYER, Gilles FRAYSSE (à partir de 20h00), Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Philippe LE FOL (à partir de 20h50), Michel COLLET, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Christiane LECOUSTEY, Michel PELTIER, Patricia MARTIGNE (à partir de 20h50), Aline FLORETTE, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS (à partir de 19h20), Axel DOUAILLY (à partir de 19h20), Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Joseph DELPIC, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI (à partir de 19h35), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Alice FUENTES (à partir de 20h05), Roger PERRET, Charlène BADINA (à partir de 19h20).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame et Messieurs Christian BERAUD (pouvoir Mme KRIMI à partir de 19h35), Marianne DURANTON (pouvoir M. DUMAS à partir de 19h20), Alain LAMOUR (pouvoir Mme BADINA jusqu'à 19h35), Gilles FRAYSSE (pouvoir M. TANGUY jusqu'à 20h00), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE jusqu'à 20h50), Olivier LEONHARDT (pouvoir M. BRAIVE), Maria DE JESUS CARLOS (pouvoir Mme BOUCHON), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme ARASA), Brahim OUAREM (pouvoir Mme SEBBAG), Danièle GARCIA (pouvoir M. PETITTA), Mohammed ZAOUI (pouvoir M. ROGER), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir Mme PERDEREAU), Patricia MARTIGNE (pouvoir Mme LECOUSTEY jusqu'à 20h50), Clément MARGUERITTE (pouvoir M. MEARY), Steevy GUSTAVE (pouvoir Mme DAENINCK), Virginie BUISSON (pouvoir Mme MALLET), Thibault MANCHON (pouvoir M. DOUAILLY à partir de 19h20), Muriel MOSNAT (pouvoir M. DELPIC), Isabelle OUDARD (pouvoir Mme RIGALT), Christian KERVAZO (pouvoir M. SANTIN), Alice FUENTES (pouvoir M. CORZANI jusqu'à 20h05), Bernard SPROTTI (pouvoir Mme MAYEUR), Véronique DABADIE (pouvoir M. CHOLLEY).

Excusé :

Monsieur Yassin LAMAOU.

Madame Sophie RIGALT est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

C.C. du :
14.10.2021

Objet : Composition du conseil de développement et d'implication citoyenne (CODEVIC)

Délibération
N° 21.135

Le conseil communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la communauté de communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la loi d'orientation d'aménagement et du développement durable du territoire en date du 25 juin 1999, qui prévoyait la mise en place de conseils de développement dans les pays et les agglomérations de plus de 50 000 habitants,

Vu l'article 88 de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république en date du 12 juin 2015, qui clarifie les relations des conseils de développement avec les intercommunalités, diversifie leur composition, élargit leurs missions et baisse le seuil de mise en place d'un conseil de développement de 50.000 à 20.000 habitants,

Présents : 40

Représentés : 18

Absent : 1

Pour : 58

Vu l'article 57 de la loi relative à l'égalité et la citoyenneté du 27 janvier 2017 qui vise un objectif de parité et d'équilibre des classes d'âge dans la composition des conseils de développement,

Vu la loi engagement et proximité de décembre 2019 fixe un nouveau seuil de 50 000 habitants pour l'obligation de création d'un conseil de développement,

Vu la délibération n°16.198 en date du 23/06/2016, portant sur la création et la composition du conseil de développement de Cœur d'Essonne agglomération, illustrant la volonté de se doter d'une instance consultative afin d'associer les acteurs du territoire aux choix concernant l'avenir et le développement de l'agglomération.

Vu la délibération n°20.176 en date du 17/12/20, portant sur l'évolution du conseil de développement en Conseil de Développement et d'implication Citoyenne (CODEVIC) et fixant les dispositions relatives à sa composition et à ses modalités de fonctionnement,

Considérant les modalités ayant conduit à établir la liste des membres du CODEVIC pour chaque collège, à savoir :

Collège des citoyens tirés au sort : (62 membres)

- L'organisation de deux tirages au sort à partir des listes électorales de l'agglomération :
 - le premier, à l'occasion du conseil communautaire du 17/06/21, 20 hommes et 20 femmes dans chacune des 21 communes soit 420 hommes et 420 femmes,
 - un second tirage partiel dans les communes où cela était nécessaire pour atteindre les objectifs de parité et de représentation territoriale lors du bureau communautaire du 17/09/21.

- La sollicitation, par courrier, de tous les citoyens tirés au sort, pour connaître leur intérêt pour la démarche et leur volonté de participer au CODEVIC.
- Ayant conduit à la constitution d'une liste de 62 citoyens, dont 34 femmes et 28 hommes.

Collège des associations : (39 membres)

- 19 associations à rayonnement intercommunal sollicitées pour participer au CODEVIC.
- 20 associations à rayonnement communal proposées par les communes de l'Agglomération et sollicitées pour participer au CODEVIC.

Collèges des acteurs économiques, institutionnels, éducatifs et des personnes qualifiées : (respectivement 21, 25, 18 et 4 membres) sollicités pour participer au CODEVIC :

- 21 acteurs économiques (associations de commerçants, associations d'insertion, entreprises, exploitations agricoles, syndicats),
- 25 acteurs institutionnels (agence et organismes d'Etat partenaires, hôpitaux, SPL et SEM du territoire, chambres consulaires, conseils des sages, acteurs de l'économie sociale et solidaire),
- 18 acteurs éducatifs (universités et centres de formation, d'apprentissage, représentants de parents d'élèves et un représentant lycéen de chacun des 8 lycées qui seront proposés ultérieurement par leur établissement),
- 4 personnalités qualifiées (dont des médecins, des urbanistes et des bailleurs sociaux).

Vu l'avis favorable de la commission « Transports / Mobilités, Développement Durable/ Transition Ecologique, Transition Agricole et Alimentaire » en date du 28 septembre 2021,

DELIBERE, et

FIXE la composition du conseil de développement dont la liste figure en annexe, comportant de 169 membres, répartis en 6 collèges :

- 62 citoyens tirés au sort
- 39 associations désignées
- 21 acteurs économiques et sociaux désignés
- 18 acteurs éducatifs, dont des lycéens de chacun des lycées du territoire, désignés
- 25 acteurs institutionnels désignés
- 4 personnes qualifiées désignées

PRECISE que la composition du CODEVIC a été établie en visant un objectif de parité, d'équilibre des catégories d'âge et en assurant une représentation équilibrée tant du point de vue des secteurs d'activités, que des communes du territoire.

DESIGNE parmi les membres du CODEVIC, François BATAILLARD, Directeur de l'association « Fleurs de cocagne », membre du collège des associations, pour assurer la présidence du CODEVIC,

RAPPELLE qu'un comité de coordination sera constitué pour assister le Président du CODEVIC dans l'organisation des travaux, la préparation des réunions, l'élaboration des rapports annuels et l'évaluation du CODEVIC.

AUTORISE le président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

ERIC BRAIVE
PRESIDENT

